

Stratégie sur le non-respect des principes du Pacte mondial de l'ONU (UN Global Compact)

Bois-Colombes, le 31 mars 2026

1. Éléments de cadrage

Cette stratégie normative s'applique aux activités d'investissement d'Abeille Assurances et de ses entités d'assurance : Abeille Vie, Abeille Epargne Retraite, Abeille Retraite Professionnelle et Abeille IARD & Santé (ci-après dénommées « les entités »).

Les entités s'engagent à mettre à jour la stratégie annuellement en s'appuyant sur les données de marché et extra-financières les plus récentes.

2. Qu'est-ce que le Pacte mondial des Nations Unies ?

Le [Pacte mondial des Nations-Unies](#) est un référentiel international de bonnes pratiques en matière de responsabilité sociale des entreprises. Ainsi, l'application du Pacte mondial des Nations Unies est une des déclinaisons du volet social de la politique de durabilité d'Abeilles Assurances.

En tant qu'investisseur responsable, Abeille Assurances défend les valeurs du Pacte mondial.

S'assurer que les émetteurs en portefeuille ne contreviennent pas aux principes du Pacte mondial permet à Abeille Assurances de maîtriser son risque réputationnel et de potentiels risques financiers.

Enfin, conformément au règlement « Disclosure » (SFDR), l'intégration systématique des principes du Pacte mondial permet à Abeille Assurances de mieux gérer les incidences négatives¹ liées à sa stratégie d'investissement.

Genèse du Pacte et adhésion

Le Pacte mondial (« Global Compact » en anglais) est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 Principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Bien que ciblant essentiellement le monde de l'entreprise, le Pacte mondial encourage également la participation de la société civile, des organisations professionnelles, des gouvernements, des organismes des Nations-Unies, des universités et de toute autre organisation.

Ces principes se basent sur un corpus de texte internationaux de référence tels que les Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), auxquelles le Pacte mondial fait explicitement référence.

Les 10 principes du Pacte mondial

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme
2. Veiller à ne pas se rendre complice de violations des Droits de l'Homme
3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective

¹ On entend par incidences négatives, tous les éléments qui ont une incidence négative importante ou potentiellement importante sur les facteurs durabilité et qui sont provoqués ou amplifiés par les décisions ou les conseils de la société d'investissement, ou qui y sont directement liés.

4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi
7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin

Les conventions fondamentales de l'OIT auxquelles le Pacte mondial fait référence dans ses principes sont les suivantes :

1. La convention (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
2. La convention (n°98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
3. La convention (n°29) sur le travail forcé, 1930 (ainsi que son protocole de 2014)
4. La convention (n°105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
5. La convention (n°138) sur l'âge minimum, 1973
6. La convention (n°182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
7. La convention (n°100) sur l'égalité de rémunération, 1951
8. La convention (n°111) concernant la discrimination (emploi profession), 1958
9. La convention (n°155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
10. La convention (n°187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

3. Méthodologie d'évaluation des émetteurs contrevenant aux 10 Principes du Pacte mondial des Nations Unis

Abeille Assurances exclut de ses investissements les émetteurs impliqués dans des controverses graves et caractérisées constituant un abus systématique ou flagrant à au moins un des dix principes du Pacte mondial et au moins une des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) quand ils n'apportent pas de réponses ou mesures correctrices appropriées pour y remédier.

Pour identifier ces émetteurs, Abeille Assurances s'appuie sur l'analyse d'Ofi Invest Asset Management et de ses équipes ESG, qui utilisent la recherche de MSCI et RepRisk. Sur cette base, les analystes ESG mènent une analyse qualitative de chacune des controverses des émetteurs.

L'évaluation des émetteurs tient compte :

- De la sévérité des controverses (vis-à-vis des parties prenantes et vis-à-vis de l'entreprise)
- De la réponse des entreprises à ces controverses et leur capacité à apporter des mesures de remédiation
- De la fréquence des controverses ou récurrence des abus

L'objectif est de s'assurer que les émetteurs ont la capacité de bien gérer les risques juridiques, de réputation et opérationnels liés à ces controverses.

À l'issue de cette revue, les émetteurs sont :

- **Exclus**, s'ils font face à des controverses de sévérité élevée ou très élevée en lien avec le cadre normatif, de façon fréquente ou récurrente, avec une insuffisance des mesures correctrices.

- Placés sur une « **Watch List** », s'ils font face à des controverses de sévérité élevée ou très élevée en lien avec le cadre normatif, dont la fréquence est limitée, ou parce qu'ils ont amorcé des mesures correctrices
- **Acceptés** si les faits allégués ne sont pas suffisamment caractérisés ou si le niveau de réponse de l'entreprise est approprié.

Etant donné que les entreprises sur liste d'exclusion ou sur Watch List demeurent exposées à des risques réputationnels et juridiques, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM, en concertation avec les équipes de gestion et l'analyse crédit, peut décider d'initier un processus d'engagement.

4. Approche appliquée aux actifs gérés par des sociétés externes

S'agissant des fonds gérés par des sociétés de gestion externes dans lesquelles les entités sont investies², les entités requièrent de celles-ci qu'elles définissent une stratégie d'exclusion des émetteurs en violation du Pacte mondial des Nations Unies en cohérence avec la politique d'exclusion d'Abeille Assurances.

En cas de non-respect de ces critères, Abeille Assurances se réserve le droit de ne pas investir ou de désinvestir des fonds gérés par des sociétés de gestion externes.

² Abeille Assurances appliquent ses exclusions aux fonds dédiés